

2010/2801 - Approbation de la Charte LUCI de l'Eclairage Urbain pour un développement durable de l'éclairage. (Direction de l'Eclairage Public) (BMO du 06/09/2010, p. 1846)

Rapporteur : M. BUNA Gilles

M. BUNA Gilles, rapporteur : Pour ne pas abuser de la patience de la Majorité, comme il s'agit de débats sur l'écologie de la lumière, je vais faire très vite. On reviendra sur les lampes à incandescence même si c'est la fin de ce type de lampes particulièrement énergivores, etc...

Le deuxième dossier concerne la demande de signature de la Ville de Lyon à la Charte de développement durable de la lumière et l'écologie de la lumière mise au point par les différentes villes, il y a une cinquantaine de villes qui adhèrent à l'organisation LUCI.

Je vais en profiter pour remercier Jean-Michel Daclin puisqu'il va quitter la présidence de LUCI. Il était à l'initiative de la création de cette structure. On garde le siège et on continue à collaborer, bien évidemment, avec les villes qui adhèrent et qui sont de plus en plus nombreuses.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)